

Annexe B : Règlement de l'épreuve TRAIL

Le présent règlement s'applique à l'épreuve trail de la manifestation sportive TRAIL DE LA NOXE.

Préambule - REGLEMENTATION FFA

En tant que courses Hors Stade, l'épreuve trail répond à la réglementation administrative et technique des manifestations pédestres ou courses Hors Stade éditées par la Fédération Française d'Athlétisme et conformément à l'article L. 131-16 du Code du Sport.

Article 1 - ORGANISATION

L'épreuve est organisée par le SPORT AVENTURE NOGENTAIS 10 avec le concours de la commune de Villenaux la Grande.

Article 2 - EPREUVES

La manifestation sportive TRAIL DE LA NOXE se déroulera **le dimanche 11 octobre 2026**.

Le TRAIL DE LA NOXE est une manifestation où est proposée une épreuve de pleine nature, empruntant les sentiers et chemins du Villenauxois. Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

- **Un trail de 18 km et 600 m de dénivelé positif**, course pédestre en semi-autosuffisance
- **Un trail de 10km et 250m de dénivelé positif**, course pédestre en semi-autosuffisance
- **Une randonnée de 10km**

Les départs des trails et de la randonnée seront donnés sur les promenades devant le gymnase du Perrey à Villenaux la Grande (Aube). Le parcours traverse le village puis emprunte les sentiers et chemins des bois de Villenaux la Grande et de Nesle la Reposte.

Les départs des épreuves seront donnés à

- **9h30** pour le trail 18km
- **10h** pour le trail 10km
- **Entre 9h et 10h** pour la randonnée 10km

Sur les promenades devant le gymnase du Perrey (commune de Villenaux la Grande, Aube), base de départ et d'arrivée des épreuves.

L'épreuve donnera lieu à l'établissement d'un classement basé sur la vitesse réalisée par les concurrents. Aucune barrière horaire n'est spécifiée.

Article 3 - AVERTISSEMENTS

Les participants traileurs et randonneurs sont soumis aux règles du Code la Route.

Pour participer, il est indispensable :

- d'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.
- d'avoir acquis, préalablement à l'épreuve, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment, savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques difficiles, savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant de fatigue, de problèmes digestifs, de douleurs musculaires ou articulaires, de petites blessures...
- d'être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un participant à gérer ces problèmes.
- d'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du participant à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

En raison de la nature accidentée des sentiers et chemins traversés sur le parcours, l'épreuve est fortement déconseillée aux personnes fragiles des chevilles ou des genoux.

Article 4 - ADMISSION

L'épreuve trail est ouverte aux coureurs hommes et femmes licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme et aux coureurs non licenciés, majeurs ou mineurs nés

- en 2009 ou avant (catégorie Juniors) pour le 18km
- en 2011 ou avant pour le 10km
- avant 2020 pour la randonnée

Les parents, dirigeants, tuteurs et éducateurs sont responsables des mineurs qu'ils engagent.

Pour être admis au départ, le participant devra justifier son identité, être à jour du paiement des frais d'inscription, avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et l'accepter, avoir pris connaissance de l'éco-charte éthique et l'accepter.

Tout participant ne remplissant pas toutes les conditions d'admission se verra refuser son inscription.

Article 5 - PPS / LICENCE

Chaque participant aux épreuves trail devra impérativement remettre lors de son inscription, par avance, un document attestant de son aptitude physique pour participer à l'épreuve. Cette mesure de sécurité revêt un caractère obligatoire.

Les coureurs non licenciés devront avoir un PPS en cours de validité.

Les licences sportives qui permettent de pratiquer la course à pied en compétition sont acceptées.

Les coureurs licenciés à la FF Athlétisme doivent impérativement noter leur numéro de licence au moment de l'inscription et joindre la copie de leur licence en cours de validité (saison 2025/2026).

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme » (circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FF Athlétisme).

Conformément aux deux circulaires de la FF Athlétisme, les licenciés FSCF, FSGT et UFOLEP pourront donc s'inscrire sur l'épreuve, sans présentation d'un certificat médical supplémentaire. Les concurrents devront impérativement joindre la copie de leur licence en cours de validité.

Les autres licences ne seront pas acceptées.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical, le Ministère chargé des Sports ayant précisé à ce sujet que « les déclarations sur l'honneur ne peuvent plus désormais être acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux ».

Aucun certificat médical d'aptitude physique n'est requis pour l'épreuve randonnée. Les participants sont sous leur entière responsabilité. Tout participant se doit de se conformer aux règlements de la FFA.

Article 6 - FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription à l'épreuve sont fixés à :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| ▪ Trail 18 km : | 16 € par avance |
| ▪ Trail 10 km : | 8 € par avance |
| ▪ Randonnée 10 km : | 4 € par avance |

Article 7 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles (aucune inscription par téléphone ni par mail) :

- Par avance : sur le site du chronométreur, avant le 9 octobre 2026.
- Sur place : majoration de 5 euros

Pour tout autre renseignement : club.san10@gmail.com

Article 8 - DOSSARDS

Les dossards seront remis aux participants des épreuves trail aux stands des inscriptions au stade du Perrey à Villenauze la Grande le jour de l'épreuve à partir de 8h15. Aucun dossard ne sera remis à moins de 20 minutes du départ de l'épreuve.

Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment sous peine de pénalité (avertissement puis 5 min. de pénalités).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de simulation.

Article 9 - MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET CONSEILLÉ

Un équipement pouvant contenir une réserve d'eau, une réserve alimentaire, un téléphone portable, une veste imperméable en cas de pluie ou mauvais temps, des gants, bonnet et vêtements chauds en cas de conditions froides est vivement conseillé mais pas obligatoire.

Des chaussures du type Trail sont fortement recommandées en raison de la nature accidentée et vallonnée des sentiers et chemins traversés sur le parcours.

Article 10 - BALISAGE

Le balisage sera assuré par des drapeaux et des panneaux fléchés.

Le marquage des obstacles naturels à caractères dangereux assureront la sécurité des participants au plus juste nécessaire afin de préserver au mieux l'environnement.

Article 11 - POSTES DE CONTRÔLES

Des postes de contrôle seront mis en place pour le pointage des participants et pour éviter des coupes du parcours.

Article 12 - ASSISTANCE

Les suiveurs VTT sont interdits sur le parcours. De même, dans un souci de protection de la faune et de la flore, pour la sécurité de chacun et en cohérence avec *l'arrêté municipal de Villenauze la Grande* réglementant la circulation sur les chemins communaux et en zone forestière, les véhicules tout terrain à moteurs sont strictement interdits.

L'assistance personnelle à un participant est tolérée sur le parcours dans le respect de l'esprit de l'épreuve et de l'équité sportive entre les participants.

Article 13 - ASSURANCE

L'organisateur SPORT AVENTURE NOGENTAIS 10 est couvert par une assurance spécifique au trail.

Article 14 - FORFAIT ET ABANDON

En cas de forfait (non prise du départ) ou d'abandon, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quelle qu'en soit la cause, même sur avis médical.

Article 15 - RECOMPENSES - CLASSEMENT

Souvenirs à tous les participants. Récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes au scratch pour les épreuves trails. Aucun gain d'argent. Des lots seront donnés par les partenaires à leur bon vouloir.

Article 16 - ACCORD DE DECHARGE

Les participants assument les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents seuls ou avec les autres participants, les intempéries météorologiques, les conditions de circulation routière (liste non-exhaustive). Les participants, en leur nom et en celui de leurs héritiers et exécutants, reconnaissent par le présent règlement décharger les organisateurs de l'épreuve, le SPORT AVENTURE NOGENTAIS 10 (et ses représentants) ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que les participants pourraient avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à leur participation à cette épreuve.

Article 17 - DROITS A L'IMAGE

L'organisateur SPORT AVENTURE NOGENTAIS 10 se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images, photos et vidéos des épreuves organisées. En s'inscrivant à cette manifestation, tous les participants acceptent que l'organisateur SPORT AVENTURE NOGENTAIS 10 dispose des droits exclusifs de leurs noms et de leurs images individuelles et collectives pour ce qui concerne de près ou de loin leurs participations aux épreuves, usage commercial compris.

Article 18 - RESPECT DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant s'engage à prendre connaissance de l'éco-charte éthique et à l'accepter. Laissez la nature et l'environnement comme vous les avez trouvés, sans papiers, ni déchets plastique ou autres.

Article 19 - RESPECT DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

Chaque participant s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à l'accepter.

Article 20 - RESPECT HUMAIN

Chaque participant s'engage à respecter les autres participants, traileurs ou randonneurs, les organisateurs, les bénévoles, l'équipe de secours / sécurité et les spectateurs.

Fait à NOGENT SUR SEINE, le 14 juin 2026,

Bastien DUMOUTIER
Président du SPORT AVENTURE NOGENTAIS 10
Organisateur Trail de la Noxe

